Image not found or type unknown

SCI Familiale et DPU

Par **Tranovola**, le **09/09/2021** à **17:49**

Bonjour, Je possède une SCI familiale, propriétaire d'une maison qu on veut vendre. Par voie normale, la DIA a abouti à la préemption directe. Pouvons nous contourner la préemption en faisant une cession de toutes les parts sociales à l'acquéreur évincé ? Comment et auprès de qui s 'adresser? Merci.

Par **Marck.ESP**, le **09/09/2021** à **21:58**

Bonjour

Les parts de socie?te?s civiles immobilie?res e?chappaient autrefois naturellement au DPU, puisque ce droit n'avait vocation a? s'appliquer qu'aux immeubles et non aux meubles.

Ceci est terminé depuis la loi Alur...

https://chambre-gironde.notaires.fr/2020/03/02/droit-de-preemption-urbain-et-cessions-de-parts-de-sci/

Par **Tranovola**, le **10/09/2021** à **11:50**

Bonjour, dans le cas de ma SCI familiale, si je cède toutes les parts, le DPU est applicable ou non ?

Par **Marck.ESP**, le **10/09/2021** à **14:28**

Avez vous ouvert le lien communiqué?
Le réponse est claire, le DPU s'applique comme dans une vente directe.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés